

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 DECEMBRE 2021 – N° 1

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-et-un, le trois décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Anne VINCENT), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Étaient absentes non excusées : Mme Virginie PERIERS, Mme Sylvie VATINEL, conseillères municipales.

Secrétaire de séance : Mme Anne VINCENT.

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Au vu de certains seuils des marchés publics, il est nécessaire de réunir la CAO (voir la note réalisée par les services techniques à cet effet).

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (à titre permanent, le cas échéant).

Les groupes majoritaire et minoritaire se sont mis d'accord sur une liste respectant le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

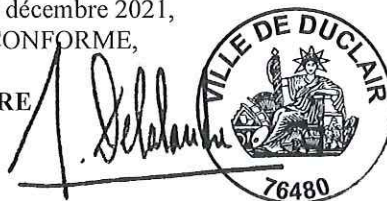
Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au « scrutin secret ».

Après en avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide que sont élus à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- **Membres titulaires** : Claude PETIT, Catherine LILLINI, Arnaud DELAUNAY, Médéric FIQUET et Lukas BLANPAIN.
- **Membres suppléants** : Michel ALLAIS, Yann LE BORGNE, Benoist VAILLOT, Vincent FASCIANA et Serge CADINOT.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 10 décembre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20211210-DELIBERATION_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 DECEMBRE 2021 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-et-un, le trois décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Anne VINCENT), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Étaient absentes non excusées : Mme Virginie PERIERS, Mme Sylvie VATINEL, conseillères municipales.

Secrétaire de séance : Mme Anne VINCENT.

ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Le Ministère de l'Economie n'impose pas que chaque Commission d'Appel d'Offres (CAO) ait son propre règlement intérieur, mais le préconise.

En effet, le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de la transparence des procédures. Il propose donc le cadre de fonctionnement et des attributions de la CAO de la Ville de Duclair.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande publique (CCP),

Vu l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vote : adopté à l'unanimité.

Annexe : règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Fait à Duclair, le 10 décembre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

① Préambule

L'objet du présent règlement intérieur est de déterminer les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la commission d'appel d'offres.

Textes de référence :

- articles L.1411-3 à L.1411-6, L.1411-13, L.1414-2, L.1414-4 du CGCT
- article L.3131-5 du Code de la commande publique
- circulaire n°2014-1322 du 6 novembre 2014

② Compétence et composition de la commission d'appel d'offres

2.1 / La commission d'appel d'offres est compétente pour :

- attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Sont concernés les marchés publics de travaux, de services et de fournitures conclus selon la procédure de l'appel d'offres, la procédure avec négociation ou la procédure du dialogue compétitif et dès lors que les seuils suivants sont atteints:

- 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux.

*Ces seuils sont ceux en vigueur au 1er janvier 2020 et sont actualisés tous les deux ans par la commission européenne

- donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global dudit marché supérieure à 5 % .

2.2 / Composition et rôle des membres de la commission d'appel d'offres

Présidence de la commission d'appel d'offres

La Commission est de plein droit, présidée par le Maire. Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant. Il ne peut pas désigner ce représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

Les membres à voix délibérative :

La commission est composée, outre du Maire ou son représentant, de 5 titulaires et 5 suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans les conditions prévues aux articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales..

Les membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer avec voix consultative :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de chaque département ;
- le comptable public ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence en la matière.

③ Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

3.1 / convocation des membres de la commission d'appel d'offres

Le président de la CAO convoque les membres de la commission au moins 5 jours francs avant la date de la réunion par courriel.

En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouvelle adresse électronique dans les plus brefs délais.

Il joint à la convocation un ordre du jour des dossiers soumis à la commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Les projets de rapport d'analyse des offres sont communiqués le jour de la commission. Toutefois, les projets de rapports sont mis à la disposition des membres de la CAO au siège du syndicat pour consultation ou sur un site dématérialisé.

3.2 / Tenue de la commission d'appel d'offres

La réunion de la commission d'appel d'offres se tient dans les locaux de la collectivité.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum nécessite donc la présence a du Président et de trois membres, soit quatre membres au total. En l'absence du président de la CAO, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres ne peuvent siéger que lorsqu'un titulaire est absent.

3.3 / Vote et rédaction du procès-verbal

Les votes ne sont pas secrets. Chacun des membres à voix délibérative de la Commission dispose d'une voix.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Un agent de la collectivité est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion de la commission. Chaque membre à voix délibérative doit signer le procès-verbal. Il en est de même pour les membres à voix consultative qui sont présents. Le procès-verbal est établi en un seul exemplaire.

3.4 / Organisation à distance de la commission d'appel d'offres

Les commissions d'appel d'offres peuvent être organisées à distance par conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Dans ce cas, la convocation précisera les modalités techniques du déroulement, la date et l'heure de la réunion de la commission ainsi que l'heure estimée de la clôture de cette réunion.

La séance de la commission est ouverte par le Président dans les conditions habituelles de fonctionnement de la commission. Les débats sont clos par le Président qui adresse un message aux participants leur indiquant cette clôture et le délai pour voter. Les résultats sont ensuite proclamés par le Président. Les conditions de quorum restent inchangées.

④ Composition et rôle des membres de la commission d'appel d'offres

4.1 / Présidence de la commission d'appel d'offres

La Commission est de plein droit, présidée par le Maire. Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant. Il ne peut pas désigner ce représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

4.2 / Les membres à voix délibérative

La commission est composée, outre le Président ou son représentant, de 5 titulaires et 5 suppléants élus à l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil dans les conditions prévues aux articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette composition est renouvelée par le Conseil municipal.

4.3 / Les membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer avec voix consultative :

- un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de chaque département ;
- le comptable public ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

⑤ Confidentialité

Les réunions de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion de ces commissions ne peuvent pas y assister.

Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de cette commission sont confidentiels ainsi que tous documents transmis par les candidats. Dès lors, les membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toute autre personne appelée à participer, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance.

⑥ Conflit d'intérêt

Les membres de la commission d'appel d'offres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre de la Commission est intéressé à un dossier, ce dernier doit se faire remplacer par un membre suppléant.

⑦ Remplacement des membres

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.